



Organisation des  
États Américains



SIXIÈME SOMMET DES AMÉRIQUES  
14-15 avril 2012  
Cartagena de Indias, Colombie

OEA/Ser.E  
CA-VI/CO.3/12  
15 avril 2012  
Original: espagnol

## COMMUNIQUE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DES AMÉRIQUES POUR AFFRONTER ET COMBATTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE DANS LE CONTINENT AMÉRICAIN

Les chefs d'État et de gouvernement des Amériques, dans le contexte du Sixième Sommet des Amériques et de la déclaration politique afférente :

Profondément préoccupés du fait que les activités de la criminalité transnationale organisée sont l'une des grandes menaces à la sécurité et au bien-être de leurs peuples, étant donné que i) ces activités ont dépassé le cadre du trafic des drogues pour s'étendre à d'autres crimes, ii) leur capacité économique et corruptrice ainsi que le large accès à d'énormes quantités d'armement de fort calibre ont augmenté la violence et affecté le tissu social de nombreux pays du Continent américain, et iii) ces effets néfastes sont ressentis dans les territoires de production, de transit et de consommation de drogues illicites,

Convaincus de la nécessité de renforcer la coopération continentale pour affronter et combattre ce fléau de manière plus efficace,

Préoccupés du fait que, une fois de plus, les interventions nationales face à cette menace s'avèrent insuffisantes en elles-mêmes,

Rappelant les conclusions issues, entre autres, de la Réunion continentale de haut niveau contre la criminalité transnationale organisée qui s'est tenue à Mexico les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2012,

1. Réaffirment leur volonté de joindre leurs forces et leurs capacités pour relever ce défi commun.
2. Décident au plus haut niveau politique de mettre au point une structure à l'échelle continentale contre la criminalité transnationale organisée.
3. À ces fins, la communauté continentale devra mettre sur pied une entité de coordination chargée d'harmoniser les stratégies et interventions des États américains contre la criminalité transnationale organisée.
4. Cette entité déterminera ses relations avec les tribunes et mécanismes universels en place aux niveaux régional et sous-régional et consacrés à la coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée dans ses diverses manifestations.

5. À ces effets, ils chargeront leurs institutions gouvernementales compétentes d'entreprendre des consultations de nature technique et autre en vue de mettre au point cette structure de coopération continentale. Les propositions issues de ce processus seront présentées à une conférence internationale devant avoir lieu à Mexico durant l'année en cours.
6. Les consultations devront aborder les objectifs, le mandat, la portée et les modalités de financement et de fonctionnement de la structure continentale.